



Fonds de développement des territoires

Priorités d'intervention 2017-2018

Pour la période se terminant le 31 mars 2018

MRC du Val-Saint-François

Adoptées le 28 juin 2017
Résolution CA-17-06-36

Mise en contexte

Le Fonds de développement du territoire (FDT) est un outil de développement qui résulte d'une entente entre le gouvernement et les représentants municipaux. Ce programme est le résultat de la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale, au cœur de laquelle se trouve la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Val-Saint-François.

Nous vous rappelons que les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Le FDT a été créé afin d'appuyer les MRC dans le développement de leur territoire.

Le présent document énumère les priorités d'intervention quant à l'entente relative au FDT.

En soutien aux différentes mesures, la MRC du Val-Saint-François dispose d'une équipe dédiée à la mise en œuvre des différentes responsabilités relevant des MRC, telles que :

- Aménagement du territoire;
- Environnement (plus spécifiquement, les matières résiduelles);
- Gestion des cours d'eau;
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Évaluation foncière;
- Développement économique;
- Développement du territoire;
- Développement touristique et culturel;
- Développement agroalimentaire et participation au projet Banque de terres;
- Attraction et rétention des jeunes par le projet Place aux jeunes.

Priorités d'intervention

Conformément aux articles 4 et 9 de l'entente relative au FDT, la MRC du Val-Saint-François a ciblé les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer en 2017-2018, au regard des enjeux qui sont importants pour l'ensemble du territoire de la MRC. À cet égard, l'article 4 de l'entente énumère les mesures que la MRC peut mettre en place en affectant le FDT. Les mesures porteront notamment sur les objets suivants :

- a) La réalisation de mandats au regard de la planification et l'aménagement et développement du territoire de la MRC;
 - i. Répondre aux besoins des municipalités de la MRC et du milieu en adaptant la réglementation et les outils de planification (schéma d'aménagement révisé) pour soutenir les collectivités dans leurs projets de développement, structurant pour leur développement local et régional (exemple : modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC pour répondre aux enjeux de développement des municipalités du territoire, développer une méthode pour revoir la planification des secteurs de développement résidentiel des municipalités afin de mieux répondre à leur besoins et ce dans le respect des principes du développement durable);
 - ii. Débuter le processus de planification et de révision de la réglementation sur la forêt dans un objectif de mise en valeur et d'aménagement durable de la forêt du territoire;

- iii. Planifier la révision du schéma d'aménagement de la MRC en débutant la collecte de différentes données essentiellement à la compréhension du territoire;
 - iv. Aider la prise de décision en aménagement par la mise à jour des différentes données géographiques et par la prise d'inventaire constante selon les besoins des divers services de la MRC.
- b) La mise en œuvre des diverses planifications du territoire de la MRC;
- i. Assurer l'adoption en 2018 et la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité d'incendie révisé (consolider les acquis et améliorer la performance en ce qui a trait au bilan de la MRC en sécurité incendie);
 - ii. Mise en œuvre des mesures prévues dans le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François (exemples : support au ICI pour la gestion de leurs matières résiduelles, tournée des écoles, étude pour l'implantation d'une collecte spéciale de matières organiques auprès des gros générateurs, étude pour la valorisation des boues de stations d'épuration, étude pour la valorisation des encombrants, évaluation des options pour la collecte des déchets, etc.);
 - iii. Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et de son plan d'action 2016-2021. Entre autres pour 2017-2018, les actions qui seront travaillées sont : formation auprès des cédants et développement de formation spécialisée à proximité, répertoire des transformateurs et agro-transformateurs de la MRC. Soutenir les marchés publics existants du territoire, etc.;
 - iv. Mise en œuvre d'un plan de communication annuel visant principalement à promouvoir les services et à faire rayonner les attraits de la MRC auprès des partenaires, des citoyens et des touristes. Les principaux objectifs pour 2017-2018 sont de revoir l'identité visuelle de la MRC afin d'offrir une image cohérente et moderne ainsi que d'élaborer un site web moderne et convivial pour faire connaître les services offerts par la MRC.
- c) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle (dans les domaines social, culturel, touristique et environnemental);
- i. Offrir du soutien aux municipalités en rendant disponibles des données géomatiques et cartographiques sur un support de visualisation approprié (Arc Reader) et des outils technologiques essentiels à la prise de décision municipale;
 - ii. Organiser des rencontres entre officiers municipaux pour aider à la formation, pour faciliter les échanges et pour accroître les compétences et les connaissances des personnes ressources des municipalités;
 - iii. Offrir du soutien technique aux municipalités dans l'application des mesures de protection environnementale (exemple : bande protection riveraine des cours d'eau et autres);
 - iv. Fournir une expertise pour les appels d'offres de services professionnels (à deux (2) enveloppes) en mettant à la disposition des municipalités une ressource formée et qualifiée qui agit à titre de secrétaire de comité de sélection.
- d) L'entretien et l'amélioration du réseau cyclable régional la Cantonnière, de façon à assurer la qualité, l'esthétisme et la sécurité des usagers du réseau.
- e) La gestion relative à l'écoulement des cours d'eau sous la compétence de la MRC;
- i. Soutenir les municipalités dans les problématiques liées aux cours d'eau et l'application réglementaire;

- ii. Proposer des modifications aux outils règlementaires de la MRC afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des cours d'eau;
 - iii. Fournir un soutien informatif aux citoyens en matière de cours d'eau et planifier des rencontres d'informations publiques au besoin;
 - iv. Tenir et maintenir un inventaire des cours d'eau de la M.R.C. et des demandes des citoyens;
 - v. Administrer le fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François;
- f) Mettre en œuvre la planification stratégique du service de développement régional et local en dynamisant le développement dans la MRC du Val-Saint-François en accompagnant les promoteurs et les organismes dans la réalisation de leurs projets, en canalisant vers eux les ressources techniques et financières nécessaires afin de permettre le développement du territoire, d'améliorer le milieu de vie et de faire rayonner le Val-Saint-François, plus précisément :
- g) *La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;*
- i. Fournir une expertise technique et un accompagnement aux entreprises, que ce soit dans les secteurs manufacturier, industriel, touristique, culturel et agricole;
 - ii. Continuer la gestion des différents fonds dédiés à l'entrepreneuriat : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS);
 - iii. Offrir un soutien financier aux jeunes promoteurs et aux entreprises d'économie sociale, dans la mesure des enveloppes disponibles;
 - iv. Assurer la continuité du projet Banque de terres;
- h) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, sentiers cyclables et transport collectif;
- i. Un agent de développement est responsable du soutien au développement et de la promotion des activités des communautés locales du Val-Saint-François. Il assure l'animation du milieu et coordonne divers projets structurants pour les communautés rurales.
- i) Le soutien au développement du territoire, sur le territoire de la MRC, soit les 18 municipalités.
- i. Assurer la continuité du transport collectif;
 - ii. Le FDT contribuera à soutenir le développement du territoire, par la reconduction du Fonds de soutien aux projets structurants et le financement d'un agent de développement sur le territoire.
- j) Dans les cas où le conseil de la MRC jugerait opportun, conclure des ententes, l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement.
- i. Entente sectorielle conclue avec le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion-Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019 à l'intention des municipalités (Participation financière de la MRC du Val-Saint-François de 25 000 \$ par année pour 2 ans (2017-2019), total de 50 000 \$.

Pour nous joindre :
300, rue du Parc Industriel
Windsor (Québec) J1S 2T2
Téléphone : 819 845-7871
Télécopieur : 819 845-2472
Courriel : sdrl@val-saint-francois.com